



CMGO CHARENTE MARITIME

SARL au Capital de 7 323 000 €uros

SIRET 53743318700458 - RCS BORDEAUX – APE 0812Z

N°TVA Intracommunautaire : FR 08537433187

Siège Social CMGO - av Charles Lindbergh – 33 700 Mérignac

Bureau : Fief du Moulin – 17250 Saint Porchaire

Tél. : 05 46 95 80 80 Télécopie : 05 46 95 80 89

PLANNING CENTRALISE : 05 46 95 80 88

Mairie de SAINT-SORNIN

Affaire suivie par : Dany BOISARD

Tel : 05 55 84 64 12 / 06 63 31 59 24

Courriel : dany.boisard@colas.com

1, Place Saint Saturnin

17 600 SAINT-SORNIN

**A l'attention de Monsieur Le Commissaire
Enquêteur**

Référence : CMGO/09 2021

Saint-Porchaire, le 22 juin 2021.

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SORNIN

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SORNIN.

La société CMGO (anciennement Gaïa / Granulats Charente Maritime), basée en Charente-Maritime, est l'une des filiales spécialisées dans l'extraction de matériaux du groupe COLAS. Elle exploite 4 sites d'extraction de calcaire sur les communes de GRÉZAC, SAINT-PORCHAIRE, SAINT-SAUVEUR D'AUNIS et SAINT-SORNIN. Elle dispose également de deux centres de valorisation des matériaux inertes du BTP, associés à une installation de stockage des déchets inertes, une sur la commune de SAINT-AGNANT, et une sur la commune de GUITINIÈRES.

Sur la commune de Saint-Sornin, l'exploitation de la carrière CMGO fait l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale en date du 18 janvier 2018 pour 30 ans. Nous sommes autorisés sur une superficie de 438 471 m² (Cf. autorisation préfectorale en pièce jointe). Notre activité relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Carrière de
Saint-Porchaire
Tél. 05 46 95 80 80
Fax 05 46 95 80 89

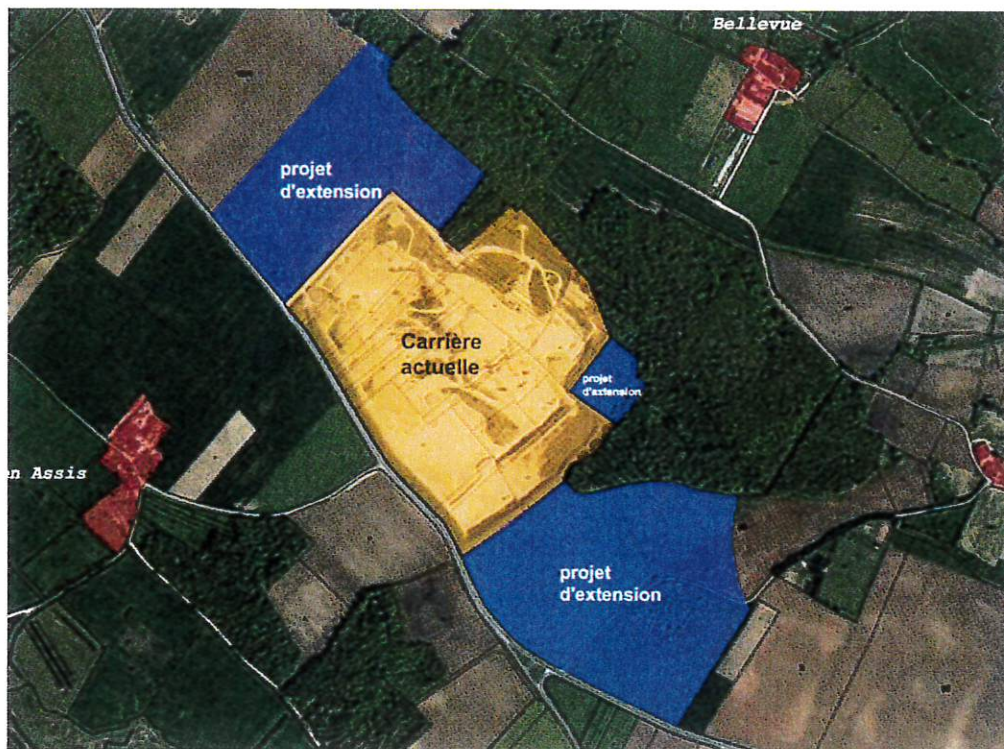
Carrière de
Grézac
Tél. 05 46 90 80 48
Fax 05 46 91 27 78

ISDI de
Saint-Agnant
Tél. 05 46 82 09 92
Fax 05 46 82 09 93

Carrière de
Saint-Sornin
Tél. 05 46 85 55 42
Fax 05 46 85 55 41

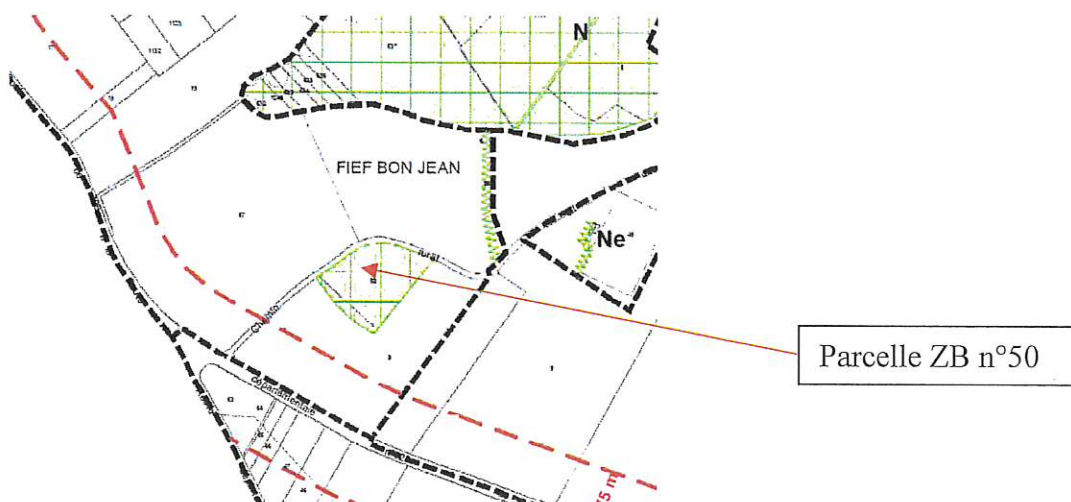
Carrière de
Saint-Sauveur
Tél. 05 46 01 65 74
Fax 05 46 01 65 74

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de notre carrière ayant abouti à l'autorisation préfectorale citée précédemment, nous avons obtenu l'autorisation d'exploiter des terrains à l'est et à l'ouest de la carrière alors existante (zones bleues sur la photo ci-dessous):



Projet d'extension avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter en 2018

Dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sornin, toutes les parcelles incluses dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sont bien mentionnées en zone Nc (zone d'exploitation de carrières). Ce zonage Nc autorise l'extraction des matériaux. Cependant, la parcelle ZB n° 50 incluse dans ce périmètre d'une contenance de 8803 m2 est répertoriée en espace bois classé (EBC) (Cf. extrait du plan de zonage du PLU):



Aussi, dans le règlement du Plan local d'urbanisme est mentionné page 124 :

Rappel :

Les espaces boisés classés figurés au document graphique sont soumis aux dispositions des articles L 113-1 à L 113-7 et L 171-1 du Code de l'Urbanisme.

Les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés.

Cette disposition est contraire à notre autorisation d'exploiter antérieure à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

De plus, le secteur considéré boisé (i.e parcelle ZB n°50) n'est plus boisé depuis l'obtention de notre arrêté préfectoral. En effet, nous avons acquis cette parcelle le 04/03/2019. Pour faire suite à cet achat et afin de mettre en œuvre les aménagements demandés par l'Administration (y compris les travaux de fouilles archéologiques dans le cadre du diagnostic archéologique), nous avons coupé les quelques arbres qui se trouvaient sur cette parcelle (cf extrait ortho photo 2020 ci-dessous) :



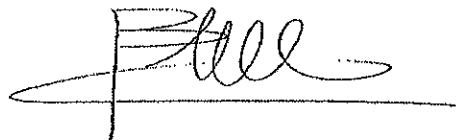
Parcelle ZB n°50

Si le nouveau périmètre Nc de notre carrière a bien été repris dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuellement dans sa phase d'enquête publique, une erreur manifeste s'est glissée concernant la zone EBC au droit de la parcelle ZB n° 50.

Nous vous saurions gré de prendre en considération notre demande afin de supprimer cette zone EBC incluse dans notre périmètre autorisé.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en espérant une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre respectueuse considération.

Boris HAOUASSI
Chef d'Agence



PJ : Arrêté Préfectoral du 18 janvier 2018